

Département de l'Isère
Commune de AOSTE

3 Place de la Mairie
 38490 AOSTE

Nb de membres :
En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 20

Compte rendu de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 02/05/2024

Présents : Roger MARCEL, Noëlle MOREL, Pierre PERROD, Daniel DELACHAUME, Michelle FILY, Claudine BROSE, Laurence CARRARO GOUPIL, Hélène GUINET, Laurence VINCENT, Dominique AVART, Cyril HOAREAU, Olivier ARMAND, Fabrice GUERRAZ, Richard LAURENT, Nathalie ALVERNIAT, Amandine GROSSELIN.

Absents excusés : Daniel BATON qui donne pouvoir à Pierre PERROD, Vincent VONIN qui donne pouvoir à Noëlle MOREL, Marie-Laure SIERRA qui donne pouvoir à Michèle FILY, Nathalie PIZZACALLA qui donne pouvoir à Amandine GROSSELIN, Christian JOST.

Secrétaire de séance : Pierre PERROD

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30 puis passe à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du 11 mars 2024 : unanimité

Autorisation de rajouter une délibération pour : CONVENTION D'USAGE ET DE GESTION DU CIRCUIT DE RANDONNEE LUDIQUE ET PEDAGOGIQUE « RANDOJEU® : LE RALLYE D'AOSTE » : unanimité

Dél. n° D 2024.05 – 029

Objet : Attribution du marché de l'aménagement de sécurité de la route des Moulins

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le dossier de l'aménagement de sécurité de la route des Moulins.

Suite à l'appel d'offre il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché pour l'aménagement de sécurité de la route des Moulins dans les conditions suivantes :

Marché	Entreprise retenue	Montant TF HT	Montant TOP HT
Aménagement de sécurité	Grpt Spie/PERRIOL	458 790.10 €	79 799.60 €

DIT que la tranche optionnelle pourra être affermie plus tard ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire

à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2024.05 – 030

Objet : Financement des enfouissements de la route des Moulins

Monsieur Daniel BATON, 2^{ème} Adjoint en charge des travaux, rappelle le projet de mise en sécurité de la Route des Moulins ainsi que le phasage des travaux.

Il rappelle également qu'il convient de réaliser les opérations d'enfouissement des réseaux secs au préalable sous Maîtrise d'œuvre du TE38.

Il convient d'adopter les modalités de financement de cette opération autant pour le réseau électrique que pour le réseau de télécommunication.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré 10 à l'unanimité :

PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, pour le réseau de distribution publique d'électricité :

Prix de revient prévisionnel : 175 866 €

Financements externes : 57 746 €

Participation prévisionnelle : 118 120 € dont 112 866 € pour les investissements

PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38, pour le réseau de distribution publique d'électricité, pour 5 253 €

PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, pour le réseau de télécommunication :

Prix de revient prévisionnel : 39 401 €

Financements externes : 7 556 €

Participation prévisionnelle : 31 845 € dont 29 695 € pour les investissements

PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38, pour le réseau de télécommunication, pour 2 150 €

DIT que ces montants sont inscrits au budget.

CHARGE Monsieur le Maire et M le Comptable de La Tour du Pin des formalités comptables relatives à l'exécution des présentes et autorise Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tout document nécessaire correspondant.

Dél. N° D 2024.05 – 031

Objet : Acquisition des parcelles Z71, Z72, Z73, Z75, Y56, Y57, Y254

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les entretiens avec les propriétaires des parcelles Z71, Z72, Z73, Z75, Y56, Y57, Y254, qui souhaitent vendre ces parcelles, pour 51 455 m² environ, à la commune.

Monsieur le Maire propose une acquisition à 0.7€ le m².

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition des parcelles Z71, Z72, Z73, Z75, Y56, Y57, Y254 pour environ 51 455m² à 0.70 € le m² ;

DIT que les arbres existants sur ces parcelles seront exploités, dès leur maturité ou au plus tard 5 ans après la signature de l'acte de vente, par le propriétaire actuel ;

DIT que les frais sont à la charge de l'acquéreur ;

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2024.05 – 032

Objet : Avis sur la mise en vente par la SEMCODA de 6 logements

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande d'avis pour la mise en vente par SEMCODA de 6 appartements sis 35 et 55 impasse du Forum.

L'offre de vente est faite en priorité aux locataires en place, s'ils ne souhaitent pas acquérir ils restent locataires de la SEMCODA aux conditions actuelles.

La cession de patrimoine social doit, tant pour des raisons réglementaires que par une volonté du bailleur, être soumise à l'accord de la commune concernée.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la demande de la SEMCODA sur le principe de vendre 6 appartements sis 35 et 55 impasse du Forum ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2024.05 – 033

Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité d'une passerelle « mode doux » sur le Guiers

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une passerelle mode doux sur le Guiers. Il précise l'évolution des emplacements projetés qui n'ont pu être réalisés. C'est pourquoi, afin de pouvoir étudier la faisabilité d'une nouvelle implantation, il convient de signer avec la Communauté de Communes Val Guiers une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité d'une passerelle « mode doux » sur le Guiers;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. N° D 2024.05 – 034

Objet : Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune

Monsieur Olivier ARMAND expose à l'assemblée :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Compte tenu de ces éléments :

- l'identification des ZAENR a été réalisée par le biais de l'Atlas des énergies des Vals du Dauphiné qui recense les différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables et en concertation avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné porteur d'un Plan Climat Air énergie Territorial
- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : réunion publique inter-communes organisée le 25 mars 2024 à 18h30

Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a organisé cette réunion à l'échelle inter-communale au cours de laquelle notre commune Aoste a organisé la concertation de ses habitants.

Au total, près de 80 personnes (élus et habitants) ont participé à ce temps d'information et de recueil des avis. La réunion s'est composée en 2 temps :

- Un 1er temps d'information et d'échange sur les énergies renouvelables, permettant aux participants d'en savoir plus sur les enjeux et intérêts des différentes filières et rappelant les objectifs territoriaux
- Un 2nd temps dédié à la concertation à travers une présentation des zones d'accélération sur la commune et la rencontre entre habitants et élus pour échanger et concerter sur le choix des ZA EnR. La carte localisant et précisant les ZA EnR était affichée afin que les administrés puissent prendre connaissance des zonages envisagés.

Les ZAENR proposées après la concertation sont celles inscrites sur la carte mise en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR ainsi proposées.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 25 mars 2024 organisée avec la population de la commune ;

APPROUVE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées sur la carte annexée à la présente décision

CHARGE le maire ou son représentant de transmettre la présente délibération accompagnée de la carte nécessaire à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr)
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT (si dans un SCoT)

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. N° D 2024.05 – 035

Objet : Attribution de subventions

Madame Noëlle MOREL, 1^{ère} Adjointe propose à l'assemblée d'attribuer une subvention au Souvenir Français de 750 € qui se décompose comme suit :

250 € pour leur fonctionnement

500 € dans le cadre de leur projet sur le film sur la résistance en Isère au titre du devoir de mémoire avec l'association pour la sauvegarde du patrimoine des Abrets et environs;

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer en 2024 une subvention de 250 € au Souvenir Français ;

DÉCIDE d'attribuer en 2024 une subvention de 500 € à l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine des Abrets et Environs;

DIT que les crédits sont inscrits sur le compte 65748,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2024.04 – 036

Objet : Mise en place d'une part « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place au 01 janvier 2017 du RIFSEEP, ainsi que sa revoyure en 2021.

Il convient d'instituer une part supplémentaire « IFSE régie » permettant de régulariser le versement de l'indemnité de régie des agents éligibles au RIFSEEP

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

INSTAURE une part « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

DIT que cette part est égale au montant de l'indemnité de régie à laquelle l'agent est éligible

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2024.04 – 037

Objet : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création de l'emploi de garde champêtre à mi-temps et de technicien territorial également à mi-temps.

Avec le départ prochain de l'agent en poste sur ces 2 grades, il est proposé de continuer la mutualisation de cet agent avec les communes de CHIMILIN et de ROMAGNIEU, mais sur le seul grade de garde champêtre à temps plein.

Il convient de supprimer les postes actuels pour créer le poste à 100% de garde champêtre.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la suppression d'un emploi à 17.5/35° de Technicien Principal de 1^{ère} classe ;

DECIDE la suppression d'un emploi à 17.5/35° de Garde Champêtre Chef Principal ;

DECIDE de créer un (1) poste de Garde Champêtre à 35h.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire

à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2024.04 – 038

Objet : CONVENTION D'USAGE ET DE GESTION DU CIRCUIT DE RANDONNEE LUDIQUE ET PEDAGOGIQUE « RANDOJEU® : LE RALLYE D'AOSTE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2019, la Communauté de communes Les vals du Dauphiné, le Syndicat du Haut-Rhône et la commune d'Aoste travaillent à la création d'un parcours de randonnée pédagogique sur les milieux naturels, en s'appuyant sur un livret de jeu créé par la société Randojeu. En 2024, l'itinéraire est définitivement arrêté et le circuit-jeu de randonnée peut être distribué aux touristes et aux habitants.

Il est ainsi proposé une convention afin de définir les modalités d'organisation, de gestion ainsi que les engagements de chacune des parties.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la signature d'une convention tripartite avec les VDD et le SHR, convention d'usage et de gestion du circuit de randonnée ludique et pédagogique « randojeu® : le rallye d'Aoste »

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Informations et questions diverses :

- **Tableau des permanences pour les Européennes**
- **Ligue M1 les 7/8/9 juin 2024**
- **Passage du Tour de France le 03 juillet 2024 vers 16h00**
- **Fête de la musique le 22 juin à partir de 17h30**
- **Vernissage expo temporaire le 24 mai 2024 à 18h00**
- **Nuit des Musées, Musées en fête les 18/19 mai 2024**
- **Journées archéologiques le 15 juin 2024**
- **JEP 21/22 septembre 2024**
- **Vogue le 21 juillet 2024**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

La séance s'est déroulée de la délibération D 2024.05 – 029 à D 2024.05 – 038

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.